

Séance du Conseil Municipal du 20 mai 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt mai deux mil huit à 20h30 sous la présidence de Madame COTTEREAU Chantal Maire, sur convocation en date du 15 mai 2008.

Présents : M. Augustin, Bouxom, Cahot, Duquesnoy, Feron, Halle, Legendre, Thomas, Vasseur
Mmes Cottereau, Meunier

Absent : /

Absent excusé : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Monsieur HALLE

Délibérations :

Délégations au Maire

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 2 000 €.
2. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
3. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
5. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
6. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
7. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
8. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-14 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
9. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
10. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Logement de fonction

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la désaffectation du logement de fonction réservé aux instituteurs. Cette délibération une fois acceptée par la Sous Préfecture sera envoyée à l'Inspection Académique de Rouen.

Dératisation

Le conseil municipal est informé que Madame le Maire a signé un devis afin que la société ISS HYGIENE Services intervienne rapidement pour dératiser trois résidences dans le village. Le risque sanitaire étant avéré et suffisamment grave pour que la mairie prenne en charge le coût des trois interventions qui s'élèvera à 340,86 € TTC.

Standard téléphonique France Telecom

Après étude du dossier par Madame le Maire et Monsieur Cahot, et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le changement du standard téléphonique.

Loyer mensuel avec maintenance : 79 ,46 € TTC

Durée du contrat : 60 mois

D'autre part, une ligne ADSL va être installée afin d'améliorer la vitesse du débit Internet.

Location salle des fêtes Jacques Legendre

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à titre gracieux la location de la salle Jacques Legendre aux associations communales : Comité des Fêtes, Four à Pain, Traversée des Vergers et aux organisateurs du repas du 31 décembre organisé tous les ans par les habitants de la commune.

De même, elle sera gratuite pour l'activité sportive communautaire : Ludisport.

D'autre part, la salle des fêtes pourra être prêtée à titre gracieux, deux fois par an, aux entreprises de la commune (Messieurs Bouxom et Cahot n'étant pas favorables).

A ce propos, Monsieur Franck Thomas soumet au conseil un projet de contrat type de location : aucun document de ce genre n'existant jusqu'à maintenant.

En ce qui concerne la sécurité incendie, il reste à vérifier par l'entreprise VEOLIA la conformité des débits d'eau. Il conviendra également d'adresser à l'entreprise d'électricité générale BAIET, qui a effectué des travaux dans cette salle, un courrier recommandé lui demandant de nous adresser divers documents qui nous seront précisés par Franck Thomas.

Mares communales

Le conseil municipal après avoir examiné deux devis concernant le curage de mares communales (entreprise POTEL à Saint Honoré : 3 372, 72 € et BL BATIMENT à Bois Robert) décide à l'unanimité de choisir l'entreprise, moins disante, BL BATIMENT pour effectuer le curage, reprofilage et retalutage de deux mares communales pour un montant TTC de 2 152,80 €.

Fleurissement de la commune

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir des plantes d'ornement vivaces (hortensias) ainsi que des bâches qui seront posées par les cantonniers de la commune. Ces travaux d'aménagement effectués par le personnel communal pourront figurer au budget d'investissement à la fin de l'exercice par une opération d'ordre budgétaire (débit 23 ; crédit 722).

Vente de bois communal

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la vente du bois à 10€ le stère ; aucune gratuité ne sera accordée, tout stère de bois enlevé étant facturé au tarif ci-dessus.

Monsieur Vasseur sera chargé de quantifier l'enlèvement effectué par chaque personne.

A ce sujet, Monsieur Marc Duquesnoy suggère de demander aux acheteurs de bois de prévoir de replanter sur les sites exploités.

Achat matériel cantonniers

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de laisser à Monsieur QUILAN Moïse le soin de choisir dans les deux devis proposés (ROCHE Motoculture SARL et Normandie Motoculture) les matériels suivants : tronçonneuse, taille haie, nettoyeur haute pression.

Achat divers

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acheter une écharpe d'adjoint au Maire. Celle-ci restera propriété de la commune.

Autorisation de destruction de déchets non toxiques

Monsieur Legendre, Directeur de l'entreprise BL Bâtiment, expose que dans le cadre de son activité il doit éliminer une quantité significative de déchets non toxiques.

Il procède à l'heure actuelle par incinération dans l'enceinte de l'entreprise, cette pratique donnant lieu à des plaintes répétées de la part des habitants du secteur.

D'autre part, ses véhicules ne peuvent accéder à la déchetterie intercommunale faute d'aménagements adéquats.

Il demande en conséquence au conseil l'autorisation d'aménager, à l'orée des bois communaux, une excavation d'environ 10 m² profonde d'environ 2 mètres afin d'y brûler ces déchets à l'écart de toute habitation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour, 2 voix contre (Monsieur DUQUESNOY Marc et Monsieur CAHOT Alain) et une abstention (Monsieur LEGENDRE Antoine) de donner cette autorisation sous réserve qu'elle soit limitée à une durée de deux ans au maximum, que le site soit dûment clôturé et que les assurances nécessaires soient souscrites.

Aire de jeux

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le dossier déposé pour le 15 mai 2008 pour obtenir une subvention (Dotation Globale d'Equipement) concernant l'aire de jeux.

Le dossier préparé par Monsieur FERON et Monsieur HALLE préconisait le choix de la CAMIF car cette société se chargeait de l'installation complète des jeux en respectant les normes en vigueur.

Montant du devis retenu : 15 882,04 € TTC

Commission Impôts Directes

Pour répondre au renouvellement de la commission communale des Impôts Directs, le Maire propose :

12 titulaires :

Noms	Prénoms	Adresse	TITRE
COTTEREAU	Chantal	1223 Rue de la Varenne	Maire
LEGENDRE	Antoine	153 Rue des Fleurs	1 ^{er} adjoint
BOUXOM	Pierre	933 Rue des Fleurs	2 ^{ème} adjoint
VASSEUR	Christian	305 Rue des Fleurs	3 ^{ème} adjoint
CAHOT	Alain	461 Rue de la Varenne	Conseiller
FERON	Arnaud	Rue Verte	Conseiller
CARPENTIER	Willy	679 Route de Paris	
PHILIPPE	Christine	802 Rue de la Varenne	
MARCHAND	Olivier	Rue Verte	
ARDOIN	René	311 rue Verte	
MALLEON	Félix	Route de Paris	
LEGENDRE	Yves	483 Route de Paris	
CAVET	Bruno	337 Rue de la Varenne	

12 suppléants

Noms	Prénoms	Adresse
COTTEREAU	Didier	1223 Rue de la Varenne
LEGENDRE	Sylvie	153 Rue des Fleurs
BOUXOM	Yvette	933 Rue des Fleurs
VASSEUR	Carole	305 Rue des Fleurs
MEUNIER	Françoise	Route de Paris
FERON	Valérie	Rue Verte
CARPENTIER	Murielle	679 Route de Paris
PHILIPPE	Claude	802 Rue de la Varenne
MARCHAND	Isabelle	Rue Verte
ARDOIN	Arlette	311 rue Verte
CAROLE	Gilberte	Route de Paris
LEGENDRE	Anne	483 Route de Paris
CAVET	Martine	337 Rue de la Varenne

Titulaire hors commune : Monsieur FAURE Laurent habite 168 Rue des Fleurs 76590 LE BOIS ROBERT

Suppléante hors commune : Madame FAURE Colette habite 168 Rue des Fleurs 76590 LE BOIS ROBERT

Titulaire propriétaire d'un bois : Monsieur LEGENDRE Philippe habite 7 Rue du Docteur Louis Duménil 76000 ROUEN

Suppléante propriétaire d'un bois : Madame LEGENDRE Monique 483 Route de Paris 76590 LE BOIS ROBERT

FAJE

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le versement de la participation au Fonds Département d'Aide aux Jeunes.

Montant pour l'année 2008 : 71,07 €

Devis réfection routes :

La majorité du conseil municipal souhaite reporter son choix après soumission aux entreprises d'un cahier des charges plus détaillé de nature à faciliter la comparaison des devis.

SIVOS

Madame le Maire expose le problème de la convention établie en 1989, revue en 2003 : cette convention concerne uniquement la construction, le fonctionnement et l'entretien d'une école maternelle à deux classes. Il n'est par contre pas pris en compte l'école de Bois Robert tant en ce qui concerne ses investissements que son fonctionnement. Les délégués du SIVOS : Chantal Cottureau, Sébastien Hallé et Arnaud Féron ont demandé un réexamen de cette convention avec prise en compte de l'école de Bois Robert.

MARPA

L'implantation d'une résidence de ce type étant à l'étude sur la commune de Torcy le Grand, Françoise Meunier et Alain Cahot ont été désignés pour procéder à une enquête auprès d'habitants de Bois Robert qui avaient été préalablement tirés au sort dans la tranche d'âges susceptible d'être intéressée. Cette enquête en cours se déroule dans de bonnes conditions

Clôture de la séance à 23h30.